



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.08.08

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29 novembre 2022

Date d'affichage : 29 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le cinq décembre à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE,
Adjoints,
Gaspard BOREL Virginie DEMONSSAND, Isabelle
DESMALLES,
Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,
Natacha SALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Nathalie FORM
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°7 du PLU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°7 du PLU a été prescrite par arrêté n°22.04.08 du 15 avril 2022, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que les modifications déjà réalisées dans le cadre de la modification simplifiée n°5 afin de limiter la création de places de stationnement pour les hébergements touristiques nécessitent, d'être

étendues au cas spécifique des activités associées à ces hébergements (commerces, restaurants, activités de services, etc.) et ouvertes au public, qui profitent déjà de la clientèle de ces hébergements. Cela permet de limiter l'imperméabilisation des sols/l'artificialisation notamment. Cette décision est le fruit d'un travail concerté, mené dans le cadre de la révision générale du PLU, en cours. Par ailleurs l'avis de la Préfecture sur les deux dernières modifications, sollicite une mise à jour de plusieurs règles suite aux évolutions du Code de l'urbanisme, mais aussi la correction d'erreurs matérielles et la mise à jour des annexes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du dossier au public et la demande d'avis auprès des personnes publiques associées (PPA) est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de cette mise à disposition et de la demande d'avis auprès des PPA la Commune a reçu

- 7 courriers de la part des PPA :
 1. En date du 09/06/2022 de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;
 2. En date du 22/06/2022 du site N2000 de la Clarée ;
 3. En date du 12/07/2022 de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes ;
 4. En date du 13/07/2022 du Département des Hautes-Alpes ;
 5. En date du 15/07/2022 du SCoT du Briançonnais / CC du Briançonnais ;
 6. En date du 19/07/2022 de la Commune de Saint-Chaffrey ;
 7. En date du 22/07/2022 de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) 05, pour la Préfecture des Hautes-Alpes.

- 1 courrier du public, reporté dans le registre :
 - En date du 20/09/2022 de Madame Stéphanie GOURJAULT.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°7 pour sa mise en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 12.08.05 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.06 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération n° 13.04.07 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2013 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU ;

Vu la délibération n° 18.01.11 du Conseil Municipal en date du 7 février 2018 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.05 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLU ;

Vu la délibération n°21.07.06 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU ;

Vu la délibération n°2018-55 du 3 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant approbation du SCOT du Briançonnais ;

Vu la délibération n°2021-4 du 16 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant transfert de compétence entre les communes du Briançonnais et la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités ;

Vu la délibération n°2021-5 du 16 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais, portant arrêt du projet de Plan de mobilité simplifié du Briançonnais ;

Vu l'arrêté du Maire n°22.04.08 du 15 avril 2022 prescrivant la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Décision n° CU-2022-3154 du 8 juillet 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°7 du PLU ;

Vu la délibération n°22.06.07 du 30 août 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme ;

Vu le projet de modification simplifiée n°7 du PLU.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Le public a pu consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de La Salle les Alpes sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y était notamment présenté en version papier, et mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique ;
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pouvaient être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 15 Rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes, ou par courriel à l'adresse secretariatgeneral@lasallelesalpes.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°5 du PLU » ;
- Le dossier était également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.lasallelesalpes.net/>.

Considérant que le public a été mis au courant des dates de cette mise à disposition au moins 8 jours avant son commencement par :

- Voie de presse (publication par voie de presse le 09 septembre 2022 dans le Dauphiné Libéré et le 08 septembre 2022 dans Alpes et Midi) ;
- Sur le site Internet de la commune ;
- Sur le « Facebook » de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune (panneau numérique en Mairie et panneaux d'affichage répartis sur la commune).

Considérant les avis PPA et l'observation portée par le public justifiant quelques modifications mineures de la modification simplifiée n°7 (cf. document annexé à la présente délibération « Réponse aux avis PPA et aux observations du public ») lors la mise à disposition ;

Considérant que la modification simplifiée n°7 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

↳ **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°7 du PLU de la commune de La Salle les Alpes ;

↳ **DIT** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant : Le Dauphiné Libéré.

Le dossier de la modification simplifiée n°7 du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de La Salle les Alpes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié et deviendra exécutoire conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

↳ **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 5 décembre 2022

Le Maire



Emeric SALLE